



Karine Brézellec  
Présidente

Aux directeurs d'établissements scolaires et  
crèches

Saint Briec, le 11 mai 2020

**Objet** : accès aux établissements pour les enfants des masseurs kinésithérapeutes libéraux et salariés

Madame la directrice, monsieur le directeur,

Par la présente, je vous confirme l'impérieuse nécessité d'ouvrir votre établissement aux enfants des parents exerçant la profession de masseur-kinésithérapeute.

Le présent courrier, qui leur a été communiqué, a pour objet de vous confirmer que leur qualité de professionnel de santé les oblige aujourd'hui à participer pleinement à l'offre de soin, qu'ils exercent en tant que salarié ou à titre libéral.

L'exercice de la kinésithérapie constitue à ce jour une priorité de santé publique, en témoigne l'ensemble des directives sanitaires déployées par l'Agence Régionale de Santé déclinant la politique nationale de santé mise en œuvre par le gouvernement.

En référence je vous invite à prendre notamment connaissance des « **lignes directrices relatives à l'organisation de l'offre de soin après confinement** » (ARS, 6 mai 2020 <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/deconfinement-lignes-directrices-offre-soins-covid-19.pdf>).

**La page 18 du dit document précise la nature prioritaire de l'exercice du masseur-kinésithérapeute.**

Ainsi, je vous remercie de bien vouloir tout mettre en œuvre afin de permettre à ces professionnels de pouvoir exercer auprès de leurs patients et, en conséquence, ne pas freiner l'accès de leurs enfants à votre établissement.

Assurée de votre compréhension et consciente des énormes quantités de tâches qui vous incombent, je vous adresse, madame la directrice, monsieur le directeur, mes respectueuses salutations.

Karine Brézellec  
Présidente du conseil